DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE **COMMUNE DE LÉOGNAN**

LISTE DES ARRÊTÉS

Période janvier 2025

NUMERO	OBJET
25.01.V.001	Abattage d'un arbre – Route de Loustalade 33850 LEOGNAN
25.01.V.002	Livraison de matériaux – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN
25.01.V.003	Réfection de voirie -Rue de Grandjean 33850 LEOGNAN
25.01.V.OO4	TERRAIN D'HONNEUR RUGBY
25.01.V.005_v3	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /EQUIPAGE GULU 4L TROPHEE/11 JANVIER 2025
25.01.V.006	Création 1 BRT EU + 1 BRT AEP (client : DE PREVLLE HABITAT) – 33 Chemin du Bergey 33850 LEOGNAN
25.01.Ad.007	X
25.01.V.008	Raccordement ENEDIS traversée de route / fonçage – 38 Chemin des Bûcherons 33850 LEOGNAN
25.01.V.009	Raccordement ENEDIS fouille sous trottoir + chaussée – D651 – 12 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN
25.01.V.010	Raccordement ENEDIS traversée de route / fonçage – 172 route de Loustalade 33850 LEOGNAN
25.01.V.011	Renouvellement réseau Cu et Ac – Terrassement et forage – Rue de la Ferme de Richemont 33850 LEOGNAN
25.01.V.012	Branchement des eaux pluviales – Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN
25.01.V.013	Livraison de matériaux – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN
25.01.V.014	Enfouissement de fourreaux TELECOM – 16 Avenue de Cestas 33850 LEOGNAN
25.01.V.015	Enfouissement de fourreaux TELECOM – 8 Chemin de Mignoy 33850 LEOGNAN
25.01.V.016	Reprise revêtement de chaussée – 6 allée Georges Brassens 33850 LEOGNAN
25.01.V.017	Renouvellement réseau GRDF – Allée des Cèdres 33850 LEOGNAN
25.01.V.018	Installation de la fibre optique Bouygues – 18 rue Jules Guesde 33850 LEOGNAN
25.01.V.019	Débit de Boissons Loto ATHLETISME
25.01.V.020	Débit de Boissons BANDALEO concert et festival
25.01.V.021	Débit de boissons Loto UNAAPE
25.01.V.22	Arrêté de foot et rugby
25.01.V.023	interdiction Stade Rugby we
25.01.V.024	Excavation pour inspection et réparation conduite de GAZ haute pression – Chemin Rural du Grand Pujeau au Prieur 33850 LEOGNAN
25.01.V.025	AOT FOOT

ARRETE DU MAIRE
25.01. V.001
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Abattage d'un arbre – Route de Loustalade 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **Monsieur CASTAGNE Bernard**, demeurant au **92 rue Jules Verne 33560 SAINTE-EULALIE**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur CASTAGNE Bernard est autorisé à effectuer l'abattage d'un arbre de sa propriété menaçant de tomber sur la voie publique **Route de Loustalade 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par homme trafic, à partir du **16 janvier 2025** pour une durée de **1 jour**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Pas de prescription

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la route de Loustalade 33850 LEOGNAN.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur CASTAGNE Bernard – 92 rue Jules Verne 33560 SAINTE-EULALIE

Fait à Léognan, le 6 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN.

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V.002
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Livraison de matériaux – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SCI MBDP**, dont le siège est situé **2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800 LEOGNAN**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :

La société **SCI MBDP** est autorisée à effectuer la livraison de matériaux pour la construction d'un immeuble en R+1, au 11 **cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par hommes trafics obligatoire, à partir du **7 janvier 2025** pour une durée de **3 jours**.

Restrictions horaires de 9h30 à 11h30
Pas de prescription

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 11 cours du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN.**

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- SCI MBDP – 2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800 LEOGNAN

Fait à Léognan, le 6 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V.003
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réfection de voirie -Rue de Grandjean 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ATLANTIC ROUTE**, dont le siège est situé **16 rue des Frères Lumières 33560 CARBON BLANC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **ATLANTIC ROUTE** est autorisée à effectuer la réfection voirie **sur la rue Grandjean 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
Les travaux seront à rue barrée partiellement et par tronçons **sur la rue Grandjean**, à partir du **22 janvier 2025** pour une durée de 3 semaines

Laisser passer la benne à ordures les lundis et mardis matin
Pas de restrictions horaires
Pas de prescriptions

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la rue Grandjean**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 semaines** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- ATLANTIC ROUTE – 16 rue des Frères Lumières 335600 CARBON BLANC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 7 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Visa DST

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25-01- V-004

Objet : Accès aux terrains de sport du Pierrot POZZOBON

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir d'interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou en cas de bulletin d'alerte météorologique et que cette décision qui s'impose aux instances sportives et à l'arbitre empêche le déroulement de la rencontre ;

Compte tenu des conditions climatiques,

ARRETE

Article 1er :

Le terrain d'honneur du complexe Pierrot POZZOBON est interdit jusqu'au dimanche 12 janvier inclus.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du stade, sera adressée à :

- Monsieur les présidents de LEOGNAN RUGBY
- Monsieur le Président du comité de Gironde

Fait à Léognan le 08 JANVIER 2025

P/o Le Maire
L'adjointe déléguée aux sports

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)

Muriel EYL

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie, sa publication et/ou de sa notification.

ARRETE DU MAIRE
25 01 V 005_v3

***Objet** : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Emplacement Place Salvador Allende le samedi 11 janvier 2025 - EQUIPAGE GULU 4L TROPHEE*

Le Maire de la Commune de Léognan,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »
Vu la demande de Madame Lucile CATTEAU, représentant l'équipage GULU 4L TROPHEE, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

***Article 1er** :*
L'équipage GULU 4L TROPHEE, permissionnaire, est autorisé à installer son stand de vente de gâteaux, place Salvador Allende, le samedi 11 janvier 2025 de 7 h à 14 h. Les services techniques procéderont à la délimitation de l'emplacement de 4m et à la mise à disposition de 2 prises électriques.

***Article 2** :*
Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 17,24 €. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 8m (8x 1,63€) et un branchement électrique. (2x2,10€)

***Article 3** :*
Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

***Article 4** :*
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services techniques de Léognan
- Monsieur le Directeur Général des Services de Léognan
- Madame Lucile CATTEAU, représentant l'équipage GULU 4L TROPHEE

Fait à Léognan, 08 janvier 2025

MAIRIE DE LÉOGNAN * 33 (Gironde) *

Laurent BARBAN
Maire de Léognan

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
25.01.V.006
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création 1 BRT EU + 1 BRT AEP (client : DE PREVLLE HABITAT) – 33 Chemin du Bergey 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux **Création BRT 1EU+1 BRT AEP au 33 Chemin du Bergey 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
La circulation sera en route barrée sauf riverains et passage de la benne à ordures ménagère le lundi et mardi, **au 33 chemin du Bergey 33850 LEOGNAN,** *à* partir **du 3 février 2025** pour une durée de **15 jours.**

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Stationnement interdit au droit de la demande
Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **33 Chemin de Bergey 33850 LEOGNAN.**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 9 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN
.

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V. 008
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS traversée de route / fonçage – 38 Chemin des Bûcherons 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS : traversée de route / fonçage au **38 chemin des Bûcherons 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux tricolores si empiètement sur la chaussée et le stationnement sera interdit au droit du fossé au 38 chemin des Bûcherons, à partir du **3 février 2025** pour une durée de **15 jours.**

Pas de restrictions horaires
Prescription de + 5ans
Présence de canalisation eaux pluviales à proximité

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **38 Chemin des Bûcherons 33850 LEOGNAN.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 15 janvier 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE.
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures

MAIRIE DE LÉOGNAN (Gir

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V. 009
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS fouille sous trottoir + chaussée – D651 12 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS : fouille sous trottoir + chaussée sur la **D651 12 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par « homme trafic » obligatoire (car présence des feux tricolores à proximité) au 12 crs du Maréchal Leclerc, à partir du **3 février 2025** pour une durée de **15 jours.**

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescription de + 5ans pour les trottoirs
Prescriptions CRD pour chaussée

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **D651 12 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 15 janvier 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE.
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V. 010
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS traversée de route / fonçage – 172 route de Loustalade 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS : traversée de route / fonçage au **172 route de Loustalade 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux tricolores au 172 route de Loustalade, à partir du **3 février 2025** pour une durée de **15 jours.**

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Stationnement interdit au droit du chantier
Prescription de + 5ans pour les accotements
Prescription CRD pour chaussée

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **172 route de Loustalade 33850 LEOGNAN.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 15 janvier 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE.
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V.011
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement réseau Cu et Ac – Terrassement et forage – Rue de la Ferme de Richemont 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CHANTIER D'AQUITAINE**, dont le siège est situé 2 Allee Théodore Monod 64210 BIDART
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société CHANTIER D'AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de réseaux Cu et Ac – terrassement et forage sur la **rue de la Ferme de Richemont 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle (homme trafic), à partir du **24 février 2025** pour une durée de **15 jours.**

Stationnement interdit au droit de la demande
Pas de restrictions horaires
Prescription voirie +5 ans pour les trottoirs

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la rue de la Ferme de Richemont 33850 LEOGNAN.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CHANTIER D'AQUITAINE 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART

Fait à Léognan, le 21 janvier 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures

Visa DST :

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V. 012
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Branchement des eaux pluviales – Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **COLAS**, dont le siège est situé **198 avenue Marcel Dassault 33703 MERIGNAC CEDEX.**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **COLAS** est autorisée à effectuer des branchements eaux pluviales : traversée de voirie puis cheminement sous trottoir + création des entrées charretières au **193 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**

Article 2 :
La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **3 février 2025** pour une durée de **30 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30 obligatoire
Stationnement interdit au droit de la demande
Prescriptions du CRD Arcachon pour chaussée

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 198 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **30 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- COLAS – situé au 198 avenue Marcel Dassault – 33703 MERIGNAC CEDEX

Fait à Léognan, le 21 janvier 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint délégué aux Aménagements et
Aux Infrastructures

Visa DST :

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V.013
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Livraison de matériaux – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SCI MBDP**, dont le siège est situé **2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800 LEOGNAN**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :

La société **SCI MBDP** est autorisée à effectuer la livraison de matériaux pour la construction d'un immeuble en R+1, au 11 **cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par hommes trafics obligatoire, à partir du **21 janvier 2025** pour une durée de **3 jours**.

Restrictions horaires de 9h30 à 11h30
Pas de prescription

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 11 cours du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN.**

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- SCI MBDP – 2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800 LEOGNAN

Fait à Léognan, le 21 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN.

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V. 014
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Enfouissement de fourreaux TELECOM – 16 Avenue de Cestas 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SAS PM TERRASSEMENT**, dont le siège est situé **4 chemin du 20 août 1949 – 33610 CANEJAN.**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **SAS PM TERRASSEMENT** est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur accotement de piste cyclable pour enfouissement de fourreaux Télécom au **16 avenue de Cestas D214 33850 LEOGNAN**

Article 2 :
La piste cyclable sera barrée au droit du chantier avec **mise en place d'une déviation vélo**, à partir du **27 janvier 2025** pour une durée de **5 jours**.

Pas de restrictions horaires
Prescription de +5ans pour les accotements
Prescriptions du CRD Arcachon pour chaussée

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 16 avenue de Cestas 33850 LEOGNAN**

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SAS PM TERRASSEMENT – situé au 4 chemin du 20 août 1949 – 33610 CANEJAN

Fait à Léognan, le 21 janvier 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint délégué aux Aménagements et
Aux Infrastructures

Visa DST :

MAIRIE DE LÉOGNAN (Gironde)

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V. 015
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Enfouissement de fourreaux TELECOM – 8 Chemin de Mignoy 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SAS PM TERRASSEMENT**, dont le siège est situé **4 chemin du 20 août 1949 – 33610 CANEJAN.**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société **SAS PM TERRASSEMENT** est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur accotement de chaussée pour enfouissement de fourreaux Télécom (LST 42-45) au **8 chemin de Mignoy 33850 LEOGNAN**

Article 2 :
La circulation sera alternée au droit du chantier par feux tricolores (attention à la zone de stockage des véhicules côté route départementale, passez en « homme trafic » si conflit), à partir du **27 janvier 2025** pour une durée de **5 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescription de +5ans pour la voirie

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 8 chemin de Mignoy 33850 LEOGNAN**

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SAS PM TERRASSEMENT – situé au 4 chemin du 20 août 1949 – 33610 CANEJAN
- Monsieur DANDURAN Chef du Service des Transports

Fait à Léognan, le 21 janvier 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint délégué aux Aménagements et
Aux Infrastructures

Visa DST

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V. 016
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Reprise revêtement de chaussée – 6 allée Georges Brassens 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **PEPERIOT-ORONOZ**, dont le siège est situé **25 av Maurice Levy – 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société PEPERIOT-ORONOZ est autorisée à effectuer des travaux de reprise de chaussée au **6 allée Georges Brassens 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
La circulation sera en rue barrée au droit du chantier (**de préférence un mercredi car proximité écoles**) **avec mise en place d'une déviation**, à partir du **27 janvier 2025** pour une durée de **15 jours.**

Restrictions horaires de 9h à 16h30 (si travaux non effectués un mercredi)
Prescription +5 ans

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **6 allée Georges Brassens 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- PEPERIOT-ORONOZ Xabi – 25 av Maurice Levy 33700 MERIGNAC
- Monsieur IACONO David

Fait à Léognan, le 21 janvier 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V.017
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement réseau GRDF – Allée des Cèdres 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CHANTIER D'AQUITAINE**, dont le siège est situé **2 Allee Théodore Monod 64210 BIDART**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société CHANTIER D'AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de réseaux GRDF sur **l'allée des Cèdres 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
La circulation sera alternée manuelle BK15 et CK18, à partir du **27 janvier 2025** pour une durée de **60 jours.**

Stationnement interdit au droit de la demande
Pas de restrictions horaires
Prescription + 5 ans

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **l'allée des Cèdres 33850 LEOGNAN.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **60 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CHANTIER D'AQUITAINE 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART

Fait à Léognan, le 21 janvier 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25.01. V.018
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Installation de la fibre optique Bouygues – 18 rue Jules Guesde 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de KYNTUS, dont le siège est situé au 23 avenue Louis Brégue – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société KYNTUS est autorisée à effectuer des travaux pour le compte de Bouygues pour l'installation de la fibre optique au **18 rue Jules Guesde 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
La circulation sera alternée, **si empiètement sur la chaussée**, par feux tricolores avec **restriction horaires de 9h à 16h30**, à partir du 30 janvier 2025 pour une durée de **15 jours**.

Stationnement interdit au droit de la demande
Restrictions horaires de 9h à 16h30 si empiètement sur la chaussée
Pas de prescriptions

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté….
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **18 rue Jules Guesde 33850 LEOGNAN.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- KYNTUS – 23 avenue Louis Brégue 78140 VELIZY VILLACOUBLAY.

Fait à Léognan, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN,

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Visa DST :

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25-01-V-019

***Objet* : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**
Le Maire de la commune de LEOGNAN
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association LEOGNAN ATHLETISME,

ARRETE

Article 1er : l'association LEOGNAN ATHLETISME est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 22 février 2025 de 18h à 0h00 dans les Halles de Gascogne à l'occasion de leur loto.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- M le Président de LEOGNAN ATHLETISME

Fait à Léognan, le 28 janvier 2025

P/O Le Maire

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Muriel EYL

ARRETE DU MAIRE
25-01-V-020

***Objet* : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**
Le Maire de la commune de LEOGNAN
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association BANDALEO

ARRETE

Article 1er : l'association BANDALEO est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le VENDREDI 21 mars de 20h à 0h00 dans les halles de Gascogne à LEOGNAN à l'occasion d'un concert et le dimanche 30/03 pour le festival de Banda Juniors
Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.
Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- M le Président de BANDALEO

Fait à Léognan, le 28/01/2025

Po/Le Maire,

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

ARRETE DU MAIRE
25-01-V-021

***Objet* : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**
Le Maire de la commune de LEOGNAN
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association UNAAPE,

ARRETE

Article 1er : l'association UNAAPE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 22 février 2025 de 18h à 0h00 dans les Halles de Gascogne à l'occasion de leur loto.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Mme la Présidente de L'UNAAPE

Fait à Léognan, le 28 janvier 2025

P/O Le Maire

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)

Muriel EYL

ARRETE DU MAIRE
25-01- V-022

Objet : Accès aux terrains de sport du stade du Bourg

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir d'interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou en cas de bulletin d'alerte météorologique et que cette décision qui s'impose aux instances sportives et à l'arbitre empêche le déroulement de la rencontre ;

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,

Compte tenu des conditions climatiques,

ARRETE

Article 1er :

Les terrains de sports des stades du bourg et P.Pozzobon sont indisponibles jusqu'au jeudi 30/01/2025 inclus.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du stade, sera adressée à :
- Monsieur le Président de l'U.S.C.L. Football,
- Monsieur le Président de LEOGNAN RUGBY

Fait à Léognan le 28/01/2025

P/o Le Maire
L'adjointe déléguée aux sports

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)

Muriel EYL

Monsieur le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie, sa publication et/ou de sa notification.

ARRETE DU MAIRE
25-01- V-023

Objet : Accès aux terrains de sport du Pierrot POZZOBON

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir d'interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou en cas de bulletin d'alerte météorologique et que cette décision qui s'impose aux instances sportives et à l'arbitre empêche le déroulement de la rencontre ;

Compte tenu des conditions climatiques,

ARRETE

Article 1er :

Les terrains du complexe Pierrot POZZOBON sont interdits jusqu'au dimanche 02 février 2025 inclus.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du stade, sera adressée à :
- Monsieur les présidents de LEOGNAN RUGBY
- Monsieur le Président du comité de Gironde

Fait à Léognan le 30 JANVIER 2025

P/o Le Maire
L'adjointe déléguée aux sports

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Muriel EYL

Monsieur le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie, sa publication et/ou de sa notification.

ARRETE DU MAIRE
25.01. V.024
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Excavation pour inspection et réparation conduite de GAZ haute pression – Chemin Rural du Grand Pujeau au Prieur 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SPAC,** dont le siège est situé au TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La société SAPC est autorisée à effectuer des travaux d'excavation pour inspection et réparation de conduite de GAZ haute pression au **Chemin Rural du Grand Pujeau au Prieur 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :
La rue sera barrée sauf riverains et services avec une déviation règlementaire à mettre en place, à partir du **3 février 2025** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires
Pas de prescriptions

Article 3 :
Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Chemin Rural du Grand Pujeau au Prieur 33850 LEOGNAN.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SPAC – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX.

Fait à Léognan, le 30 janvier 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.

Visa DST

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

ARRETE DU MAIRE
25-01-V-025

***Objet** : Ouverture d'un débit de boisson temporaire + AOT*

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association USCL FOOTBALL,

ARRETE

Article 1er : l'association USCL FOOTBALL est autorisée à s'implanter sur la place Salvador ALLENDE à Léognan et à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 15 février 2025 de 09h à 13h00.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Générale des Services
- Monsieur le Président de l'USCL FOOTBALL

Fait à Léognan, le 03 février 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)